Délibération n° /2026

Envoyé en préfecture le 19/08/2026
Reçu en préfecture le 19/08/2026
Publié le
ID : 022-212203160-20260730-202607DEROGECOL-DE

COMMUNE DE SAINT-MATHIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi trente juillet deux mil vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gilles HELLARD, Maire.

***PRESENTS** : Xavier LE DANTEC, Clélia MAUDIEU, Claude BRIERE, Anne-Marie LE LAY, Elodie HEURTEL, Dylan GOUSSE, Julien LE PALUD, Clémence BELLOEIL.*

***ABSENTS EXCUSES** : Frédéric LEVEL (pouvoir donné à Claude BRIERE)*
Valérie LE SABAZEC (pouvoir donné à Julien LE PALUD)

***SECRETAIRE DE SEANCE** : Clélia MAUDIEU*

****

OBJET : Préparation rentrée scolaire 2026 – 2027

Renouvellement dérogatoire pour l'organisation sur 4 jours

Note explicative de synthèse :

Comme le précise l'article D521-12 du Code de l'Éducation, l'organisation d'une semaine sur quatre jours est bien une adaptation de l'organisation de la semaine scolaire, soit sur 9 demi-journées. La semaine de 4 jours est bien dérogatoire et n'est possible que sur accord du directeur académique qui agit au nom du recteur.

Cette dérogation ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, elle peut *à nouveau être renouvelée pour trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure.*

En conséquence, seules les communes qui ont opté pour la semaine à 4 jours à la rentrée 2023 doivent renouveler leur demande de dérogation.

Cependant, toutes les communes qui souhaitent modifier les horaires d'enseignement à la rentrée 2026, doivent faire parvenir un dossier complet à cet effet.

Celui-ci comprend :

- *délibération du conseil municipal*
- *demande de dérogation signée du Maire de la commune*
- *procès-verbal avec avis explicite du conseil d'école*
- *grille horaire (autant de grilles que d'écoles de la commune)*
- *vérification de l'impact sur les transports scolaires : le maire atteste que la compétence transports scolaires a été consultée sur la compatibilité avec les horaires de l'école.*

En l'absence du procès-verbal de la dernière réunion du conseil d'école qui aura lieu le septembre 2026

Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité,***

Envoyé en préfecture le 19/08/2026
Reçu en préfecture le 19/08/2026
Publié le
ID : 022-212203160-20260730-202607DEROGECOL-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ***Sollicite*** *une dérogation pour le maintien de la semaine de 4 jours à la rentrée 2026-2027.*

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur départemental des Services de l'Education Nationale des Côtes d'Armor.

: *FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,*

Pour copie conforme,

Le Maire

